

Dans le cadre de son contrat métropolitain de généralisation de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie (CMEAC), la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et ses partenaires proposent pour l'année **2025-2026**, un

APPEL À CANDIDATURES en direction d'artistes et de collectifs d'artistes

de tous domaines d'expression artistique pour

3 résidences-mission menées à des fins d'éducation artistique et culturelle

Dans une démarche ambitieuse et volontariste en faveur de la rencontre avec les arts et la culture, la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole met en œuvre un Contrat Métropolitain de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CMEAC) conçu en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), les services locaux de l'Education nationale et le conseil départemental de la Somme. Ce contrat constitue l'un des piliers du nouveau schéma métropolitain de l'éducation artistique et culturelle dont l'ambition est de fédérer les énergies, les moyens et les compétences afin de construire des parcours sensibles et citoyens d'EAC à destination des enfants, des jeunes et de leur famille dans tous leurs temps de vie et au-delà, en direction de tous les habitants du territoire métropolitain.

Photographie du territoire

La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole compte 39 communes sur une superficie de 310.3 km² et abrite une population de 180 905 habitants dont 133 891 à Amiens. Sa population est comparable à celles de Tours ou de Limoges, pour une superficie comparable à celle de Lyon ou Bordeaux.

L'enjeu aujourd'hui est d'imaginer le déploiement d'une dynamique d'éducation artistique et culturelle à l'échelle métropolitaine, dans une logique inclusive et participative du territoire, s'appuyant sur un réseau d'équipements culturels et patrimoniaux dense et solide.

Amiens Métropole est riche d'un maillage de lieux artistiques et culturels embrassant toutes les esthétiques et tous les champs : spectacle vivant, musiques actuelles, classiques et savantes, arts contemporains, patrimoine, archéologie, lecture publique, bande dessinée, cinéma, etc.

L'aménagement culturel du territoire Amiens Métropole se décline comme suit :

- deux scènes conventionnées (Le Safran, La Comédie de Picardie) ; une scène nationale (La Maison de la Culture) ; une scène de musiques actuelles (La Lune des Pirates) ; un établissement d'enseignement supérieur: (L'Ecole Supérieure d'Art et de Design) ; un pôle national des arts du cirque et de la rue (Le Cirque Jules Verne), un FRAC ; un orchestre national en région (L'Orchestre de Picardie), un centre national de la marionnette (Le Tas de Sable), un conservatoire à rayonnement régional et un musée labellisé musée de France

- un pôle régional d'excellence dédié à la bande dessinée (On a marché sur la bulle)

- des lieux de création et d'expérimentation (La Maison du théâtre/ La briqueterie)

- neuf centres culturels et studios de musiques actuelles (Les Nymphéas, Le trait d'Union, l'Etoile du Sud, le CSC Etouvie, le CC Jacques Tati, le CC Léo Lagrange, Cité carter, Mélodie en Sous-sol, Prolifik Records)

- deux écoles de musique en régie (Diapason, Harmonia) et dix écoles associatives

- deux cinémas Art et Essai (Les Ciné Saint Leu et Orson Welles)

- cinq équipements patrimoniaux (Le pays d'art et d'histoire « *Amiens, métropole d'art et d'histoire* » ; La maison de Jules Verne ; Le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ; Le Jardin archéologique de Saint-Acheul ; Les archives municipales et communautaires , qui valorisent entre autres, trois inscriptions UNESCO et plus 80 monuments inscrits ou classés monuments historiques. Le territoire est également maillé d'opérateurs de valorisation du patrimoine associatifs tels que la Maison de l'architecture.

- un réseau métropolitain des bibliothèques et médiathèques (9 établissements)

- un parc zoologique, opérateur de culture scientifique

Qu'elles relèvent ou non d'un label du ministère de la culture (Loi création), chacune de ces structures veille et met en œuvre la politique prioritaire de l'éducation artistique et culturelle.

Trois résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle

Le contrat métropolitain de généralisation de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie repose sur la mise en place de résidences-mission d'artistes à des fins d'éducation artistique et culturelle, objet du présent appel à candidatures. Ces résidences-mission permettent l'émergence de projets en synergie avec les actions et les ressources existantes sur le territoire et peuvent convoquer toutes les formes et esthétiques artistiques, tout autant que le champ patrimonial.

Elles permettent également l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie en invitant les enfants et les jeunes (temps scolaire, périscolaire et temps de loisirs), mais aussi les habitants du territoire, à s'emparer des propositions formulées par les artistes.

Dans ce cadre, la direction de l'action culturelle et du patrimoine d'Amiens Métropole et ses partenaires proposent un appel à candidatures pour le déploiement au cours de l'année scolaire 2025-2026 de trois résidences-mission menées à des fins d'éducation artistique et culturelle selon deux axes, dont les objectifs certes très proches permettent néanmoins aux artistes de se positionner selon un angle différent :

- **un axe intergénérationnel, qui encourage la mixité des publics quel que soit leurs lieux d'accueil ou leur âge.** Cet axe invite à la transmission intergénérationnelle à partir de projets partagés entre tous les bénéficiaires, en veillant à ce que tous les publics mènent des actions ensemble sur des temps communs. Elle permet au plus grand nombre d'habitants d'appréhender les arts et la culture par le biais de la fréquentation des œuvres, par la rencontre d'artistes et/ou professionnels du patrimoine ou scientifiques. Elle encourage et accompagne des liens intergénérationnels et renforce l'accès et l'autonomie des habitants dans le domaine culturel en s'appuyant sur des équipements structurants du territoire. Il s'agit donc pour l'artiste-résident de proposer, initier et mettre en œuvre des gestes artistiques et des démarches d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle, en veillant à associer enfant, jeunes, adultes, seniors, actifs/ inactifs, publics avertis ou éloignés et en s'appuyant sur les professionnels qui les accompagnent (éducateurs, animateurs, enseignants, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc).
- **un axe communautaire qui encourage la prise en compte des publics selon une entrée territoriale: territoires ruraux, périurbains, urbains d'Amiens Métropole, l'objectif étant de les faire se rencontrer.** Ainsi, cet axe se définit à partir d'un projet inclusif et participatif proposant une vision intégrée du territoire, comprenant au moins un des cinq secteurs de la ville d'Amiens et deux communes d'Amiens Métropole, pour un meilleur dialogue entre centre et périphérie. La résidence-mission d'intérêt communautaire se saisit de l'art, de la culture et du patrimoine pour générer un sentiment d'appartenance et promouvoir le fait communautaire, en tissant des passerelles et en réinventant le principe de mobilité. Ainsi, elle accompagne la rencontre entre l'artiste et la diversité des publics sur un territoire élargi, favorise l'implication des habitants comme socle d'une démocratisation culturelle locale, et permet de résorber le sentiment de zones blanches de la cartographie de l'EAC en renforçant l'action dans les communes excentrées.

Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Animées par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation régionale académique à l'Education artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN Somme), propose aux artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique, trois résidences-missions.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents, les jeunes adultes habitants, étudiants, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, contribuant ainsi à la construction de leur parcours d'éducation artistique et culturel à chaque étape de la vie.

Les partenaires institutionnels précités accompagnent le déploiement de ces résidences-mission sachant qu'ils peuvent compter sur la force et l'énergie collective de très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, du champ socio-culturel et des champs hors culture : enseignants, animateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

N'embrassant ni enjeu de création ou de commande d'œuvre, la résidence-mission se distingue de la résidence de création. Pour l'artiste-résident, **il s'agit tout particulièrement de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.** Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées, se différenciant des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs, et qui sont régis par d'autres cahiers des charges aux finalités différentes.

*Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

Cadre de la résidence-mission

Il est recherché en vue de ces trois résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, 3 artistes ou collectifs d'artistes professionnels de tous domaines artistiques.

L'artiste candidat doit:

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité de création et de diffusion,
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes devront également se positionner sur l'un des deux axes développés ci-avant: communautaire ou intergénérationnel.

Les artistes retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la direction de l'action culturelle et du patrimoine d'Amiens Métropole. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Calendrier des résidences-mission

Il s'agit d'une résidence de 4 mois pleins, soit 17 semaines et demi (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir sur la période du 15 février au 15 juillet. Cette période de 5 mois est composée de quatre phases :

Phase 1. Découverte/immersion

D'une durée d'une semaine en novembre (semaine 45), cette phase est le premier contact avec le territoire et ses acteurs. Au cours de ces 5 jours, l'objectif est de découvrir le territoire, son histoire, de prendre connaissance des opérateurs et prévoir le plus en amont possible des temps de diffusion. Cette semaine sera à déduire des 17,5 semaines de la résidence. Dans le cadre de cette phase d'immersion, les artistes seront invités à participer à une rencontre de prise de contact destinée aux enseignants, et à tous les autres professionnels.

Phase 2. Conception collective des futurs gestes artistiques et actions d'EAC et des temps de diffusion

Au cours des premières semaines de résidence, l'artiste rencontre un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou professionnels de l'éducatif, du péri et hors temps scolaire: animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités, autres artistes....

Il s'agit ici d'imaginer avec les parties prenantes les futurs gestes artistiques et actions d'EAC. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées, en ces moments de prise de contact, à présenter à l'artiste leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre de l'artiste leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité. Lors de cette phase, les temps de diffusion sont également imaginés.

Chaque résidence-mission de 4 mois permet d'accompagner sous des formes très variées, une multitude de structures différentes (au minimum 20) accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune des structures, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

Phase 3. Réalisation des actions et temps de diffusion

Cette phase se déploie sur tout le reste du temps de résidence. Elle pourra se composer, de temps de sensibilisation, de conception de gestes artistiques collectifs et participatifs, de visites sur le territoire menées par l'artiste ou de tout autres actions d'EAC à mener en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Il est précisé que des interactions entre les artistes des 3 résidences-missions sont tout à fait possibles voire largement encouragées.

Phase 4. Restitution et bilan

Si une restitution finale avec les parties prenantes n'est pas exigée, l'artiste ou l'équipe artistique produira un bilan de la résidence-mission sur un support adapté de son choix afin d'apprécier la réalisation du projet et la démarche empruntée.

Conditions financières et modalités de mise en œuvre

Les contributions respectives de la communauté d'agglomération Amiens Métropole et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation de résidence pour un artiste solo est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros TTC (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros net pour 4 mois, avec un coût employeur ne pouvant excéder 36.000 euros.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
- des propositions d'actions de médiation démultipliée et leur accompagnement artistique
- des créations conjointes de « gestes artistiques »

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet, dans un volume maximal de 30 % de la mission. Les cachets des artistes sont déclarés par la compagnie.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSAFF. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission. La déclaration est réalisée par l'artiste-auteur.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou exposition d'envergure.

Les artistes en résidence seront remboursés de leurs frais de déplacements sur le territoire et des éventuels voyages aller-retour de leur lieu de domicile sur la base d'un forfait mensuel de 300€ pour un artiste solo et de 500€ pour un collectif. Les repas sont à la charge de l'artiste.

L'artiste-résident devant obligatoirement résider sur l'agglomération pendant la durée de la mission, c'est également la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement. Ceux-ci sont couverts à hauteur d'un forfait de 2500 € pour un artiste seul et 3500 € pour un collectif – sur justificatifs.

L'artiste-résident doit impérativement disposer d'un véhicule personnel pour pouvoir se déplacer sur le territoire concerné. Afin de favoriser les déplacements sur le territoire durant le temps de résidence, des modes de déplacements doux pourront être facilités (mise à disposition d'une carte de bus, à titre d'exemple).

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident(e) est signé avant le début de la résidence-mission.

Accompagnement

C'est la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et plus précisément la direction de l'action culturelle et du patrimoine, qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative des résidences-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission. Amiens métropole propose, par ailleurs, aux structures culturelles du territoire métropolitain de s'associer au projet de résidences-mission en accompagnant les artistes résidents au cours de leur présence.

La direction de l'action culturelle et du patrimoine d'Amiens Métropole :

- accompagne les artistes-résident(es) afin de les guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de séjour et de travail ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite le concours actif des acteurs de terrain ;
- assure la gestion administrative de la convention de résidence ;
- participe à l'organisation de la diffusion des œuvres, aux rencontres avec les artistes et l'élaboration de gestes artistiques ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias.
- veille aux bonnes conditions de travail et de séjour.

Les structures culturelles du territoire sont invitées, si elles le souhaitent à accompagner les artistes-résident en :

- envisageant toutes les formes possibles de collaboration, de la mise à disposition de compétences et de savoir-faire, du prêt d'espaces ou de moyens de travail adaptés ;
- en veillant à faciliter l'installation de l'artiste dans son environnement et dans sa découverte de l'écosystème culturel du territoire ;
- créant les conditions d'une familiarisation avec le travail de création de l'artiste en contribuant par exemple à la diffusion d'une ou plusieurs de ses productions artistiques avant, durant ou à l'issue de son séjour ; l'invitant ainsi à participer à sa programmation et/ou en lui donnant carte blanche,
- apportant un soutien technique dans la mesure de ses possibilités.
- en communiquant sur la résidence-mission par le biais de ses propres supports de communication.

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se

saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale et environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l’empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d’aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l’impact carbone de leur mobilité qui est l’une des premières sources d’empreinte carbone de la culture ;
- Des enjeux environnementaux afin d’inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Comment faire acte de candidature ?

Chaque artiste ou collectif d’artistes intéressé par cette offre est invité avant toute chose :

- à bien appréhender les données territoriales ainsi que les enjeux propres à chacune des résidences-mission
- à prendre connaissance, plus attentivement possible, du document intitulé [« qu’est -ce qu’une résidence-mission ? »](#).

Après avoir pris connaissance de l’ensemble des modalités de la résidence-mission, l’acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF :

Le dossier comprendra :

1. une note d’intention (2 pages maximum) faisant état d’une bonne compréhension et d’une acceptation du cahier des charges et donc de l’esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l’artiste répond au contexte local et aux publics ainsi qu’à l’axe choisi (« intergénérationnel » ou « communautaire »). Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d’emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
2. un curriculum vitae ;
3. un dossier artistique présentant un ensemble de productions représentatives et éventuellement, des exemples d’actions d’éducation artistiques et culturelles réalisées précédemment.
4. une liste illustrée des œuvres / productions disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant et après) le temps de résidence. Cette liste peut être utilement accompagnée d’une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d’enrichir l’axe de diffusion de la résidence (ouvrages, films, enregistrements, reportages photographiques, etc.);
5. le régime d’affiliation de l’artiste
6. Un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises/ coût total employeur

Dossier à transmettre à l’adresse suivante : projets-eac@amiens-metropole.com

Objet : Résidence mission EAC 2025-2026 / suivi du nom de l’artiste ou collectif / précisant l’axe concerné « intergénérationnel » ou « communautaire ».

Ceci, pour le 21 avril 2025

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Amiens Métropole

Direction de l'action culturelle et du patrimoine - Mme WALLOIS Sibille

BP 2720- 80027 Amiens Cedex 1

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du contrat métropolitain de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (Amiens Métropole, DRAC Hauts-de-France, Académie d'Amiens, conseil départemental de la Somme). A l'issue des travaux de ce comité, une audition des candidats présélectionnés peut également être envisagée.

Les noms des artistes retenus(es) seront annoncés en juin

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence.

Contacts-Renseignement

Amiens Métropole/ Direction de l'action culturelle et du patrimoine

Pôle Publics et Médiation

Sibille WALLOIS

Responsable du pôle Publics et Médiation s.wallois@amiens-metropole.com

En savoir plus sur le schéma métropolitain de l'Education Artistique et Culturelle : www.amiens.fr